

Avis 31-326 du personnel des ACVM Activités professionnelles externes

Le 15 juillet 2011

Le présent avis vise à rappeler aux personnes inscrites de s'assurer que les activités professionnelles externes qu'elles exercent ne les empêchent pas de respecter leurs obligations réglementaires, y compris les dispositions en matière de conflits d'intérêts prévues dans la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Les personnes inscrites qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) se rappelleront que la société et les personnes physiques qu'elles emploient sont également assujetties aux exigences de ces organismes sur les activités commerciales externes.

La Norme canadienne 33-109 sur les *renseignements concernant l'inscription* exige la déclaration de toute activité professionnelle externe. Lors de l'évaluation de la demande d'inscription initiale de la personne physique, d'un changement à son inscription ou encore pour savoir si elle demeure apte à l'inscription, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) tiendra compte des problèmes pouvant découler des activités professionnelles externes qu'elle exerce. À cet égard, il prendra en considération un certain nombre de points, notamment :

- si la personne physique aura suffisamment de temps pour exercer de façon appropriée les activités qui nécessitent l'inscription, y compris le fait de tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits;
- si la personne physique sera en mesure de servir ses clients correctement;
- le risque de confusion chez le client et l'existence d'un système efficace de contrôles et de supervision afin de gérer ce risque;
- si l'activité professionnelle externe constitue un conflit d'intérêts pour la personne physique et si ce conflit devrait être évité ou s'il peut être géré adéquatement;
- si l'activité professionnelle externe met la personne physique en position de pouvoir ou d'influence sur des clients ou des clients potentiels, particulièrement ceux pouvant être vulnérables;
- si l'activité professionnelle externe procure à la personne physique un accès à de l'information privilégiée et confidentielle qui est pertinente pour ses activités nécessitant l'inscription.

La société inscrite est chargée de surveiller et de superviser les personnes physiques dont elle parraine l'inscription. Relativement aux activités professionnelles externes, cela comprend :

- le maintien de politiques et de procédures appropriées sur les activités professionnelles externes, y compris le fait de s'assurer que celles-ci n'ont pas les conséquences suivantes :
 - elles sont incompatibles avec la législation en valeurs mobilières et les exigences de l'OCRCVM et de l'ACFM;
 - elles nuisent à la capacité de la personne physique de tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits;
- l'obligation pour la personne physique inscrite de communiquer à la société qui l'emploie toute activité professionnelle externe avant de commencer à l'exercer, et l'obligation pour la société d'examiner et d'approuver cette activité avant que la personne ne l'exerce;
- l'assurance que le chef de la conformité de la société est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les activités professionnelles externes;
- le maintien de registres faisant état de la supervision des activités professionnelles externes par le chef de la conformité et le fait de mettre ces registres à la disposition des autorités en valeurs mobilières;
- le repérage des conflits d'intérêts potentiels et la prise de mesures appropriées afin de les gérer (se reporter à l'article 13.4 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* pour plus d'indications);
- l'assurance que les activités professionnelles externes n'empêchent pas la personne inscrite de servir ses clients correctement et la possibilité, s'il y a lieu, d'offrir aux clients les services d'un autre représentant;
- l'assurance que les activités professionnelles externes sont conformes à l'obligation de la personne inscrite d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté dans ses relations avec ses clients;
- la mise en place d'un système de gestion des risques, notamment une séparation appropriée entre l'activité professionnelle externe et l'activité nécessitant l'inscription;
- la prévention de l'exposition de la société aux plaintes et aux litiges;
- l'évaluation du mode de vie de la personne physique pour savoir s'il correspond à ce que la société sait des activités professionnelles externes de cette dernière et le fait de porter attention aux signes d'une éventuelle activité frauduleuse.

Le fait de ne pas s'acquitter de ces responsabilités pourrait remettre en cause l'aptitude de la société à demeurer inscrite.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sophie Jean
Analyste experte en réglementation-pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 4786
Sans frais : 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Levon Yon
Manager, Registrant Regulation
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-355-4475
levon.yon@asc.ca

Karin R. Armstrong
Registration Supervisor
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6692
Sans frais : 1-800-373-6393
karmstrong@bcsc.bc.ca

Isilda Tavares
Registration Officer, Deputy Director
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204-945-2560
isilda.tavares@gov.mb.ca

Jason L. Alcorn
Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7857
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Financial Services Regulation Division
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent of Securities, Legal & Enforcement

Department of Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Louis Arki
Directeur du bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donna Leitch
Senior Registration Supervisor, Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-8263
dleitch@osc.gov.on.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Prince Edward Island Securities Office
Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Curtis Brezinski
Acting Deputy Director, Legal and Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Tél. : 306-787-5876
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Fred Pretorius
Surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement du Yukon
Tél. : 876-667-5225
fred.pretorius@gov.yk.ca